

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE- 177 du 4 juin 2015

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation présentée par la DREAL Lorraine, concernant le rejet des eaux pluviales et de l'impact sur le milieu aquatique, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN4 de Saint-Georges à Héming sur le territoire des communes de SAINT-GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE, HERTZING et HÉMING.

RAPPORT

du Commissaire – Enquêteur (Première partie)

Le Commissaire-Enquêteur,
Patrick DELESALLE

DU MARDI 30 JUIN 2015 AU VENDREDI 28 AOÛT 2015 INCLUS POUR UNE DURÉE DE 60 JOURS

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

- I GÉNÉRALITÉS :**
 - 11. PRÉSENTATION DU PROJET
 - 12. RÉGLEMENTATION
 - 13. LOCALISATION ET CARTE DU SITE
- II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
 - 21. INFORMATION DU PUBLIC
 - 22. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
 - 23. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
 - 24. PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
 - 25. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE : (conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral).
 - 26. DÉMARCHES PARTICULIÈRES FAITES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.
 - 27. OPERATIONS SUIVANT CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.
- III COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE**
- IV BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS RECUEILLIES**
 - 41. BILAN COMPTABLE
 - 42. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INTERVENTIONS
 - 43. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES
 - 44. RETRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS
 - 45. PV DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE

ANNEXES

AUCUNE

PIÈCES JOINTES

- P-J 1: Les 5 registres d'enquête de SAINT-GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE, HERTZING et HÉMING
Les certificats d'affichage sont agrafés à l'intérieur des registres

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(Joins séparément au présent rapport)

RAPPORT

I GÉNÉRALITÉS

La présente enquête publique est relative à la demande d'autorisation présentée par la DREAL Lorraine, concernant le rejet des eaux pluviales et de l'impact sur le milieu aquatique, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN4 d'un premier tronçon de 5,05 km de SAINT-GEORGES à HÉMING sur le territoire des communes de SAINT-GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE, HERTZING et HÉMING.

Cette enquête est régie par le code de l'environnement livre II titre 1^{er}-, les articles L 214-1 (anciennement article 10 de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau), le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ; l'arrêté DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

La Direction départementale des territoires de la Moselle, Service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau, Unité police de l'eau, a déclaré le dossier complet et régulier comme le prouve la "Demande initiale" en date du 16 avril 2015 adressée à Monsieur le Préfet de la Région lorraine, Préfet de la Moselle par la Responsable de l'Unité de la Police de l'Eau.

C'est une enquête dite "Loi sur l'eau" dirigée par un commissaire-enquêteur. Elle se situe dans la phase terminale du projet dont la DUP date du 6 mai 1995, prorogée en 2000 pour 5 ans.

11. PRÉSENTATION DU PROJET

C'est un projet de mise à 2 × 2 voies d'un premier tronçon de 5,05 km sur 12 km au total entre les communes mosellanes de SAINT-GEORGES et HÉMING qui se raccordera à la déviation d'HÉMING (déjà à 2 × 2 voies) côté SAINT-GEORGES et à la section GOGNEY – SAINT-GEORGES, toujours en bidirectionnelle (sur environ 6,5km).

Ce projet est inscrit dans le Projet de Développement et de Modernisation des Itinéraires (P.D.M.I.) 2009-2014. Le financement de cette opération a été confirmé en 2012.

La future 2 × 2 voies intercepte 5 bassins versants naturels. Des ouvrages hydrauliques sont mis en place pour permettre l'acheminement des eaux de ruissellement vers les exutoires naturels : buses, dalots et ouvrages d'art mixtes (hydraulique/faune/voirie).

Les travaux prévus figurent page 19 du dossier soumis à enquête. Il y est mentionné que : les voies communales n° 1 LANDANGE – GONDREXANGE et n° 2

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles l2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

d'HERTZING sont rétablies respectivement par les passages inférieurs OH4/PI5 et PI3. Au niveau de Saint-Georges et d'Héming, les échanges avec les voies départementales RD90, R104b, RD89 et RD955 sont conservés : l'ensemble des bretelles et des sorties actuellement présentes sur cette section est conservé.

Les différents ouvrages sont détaillés comme suit :

L'ouvrage sur le canal de la Marne au Rhin (PI2), ainsi que celui sur la voie ferrée PARIS – STRASBOURG (PI1) sont doublés côté HERTZING.

Un certain nombre d'ouvrages assure le libre écoulement des bassins versants naturels interceptés par le projet :

- le PI1 franchissant la voie ferrée PARIS – STRASBOURG permet le franchissement du Grand ruisseau ;
- l'OH4/PI5 permet le rétablissement de la voie communale n° 1 LANDANGE – GONDREXANGE ainsi que le rétablissement d'un thalweg au lieu-dit «Bréquematte» ;
- l'OH6, ouvrage mixte faune/hydraulique, permet le franchissement du ruisseau de l'Étang de Liège ;
- l'OH6bis assure le rétablissement de la surverse du Neuf Étang sous la future RD104b ;
- l'OH8 permet le franchissement du ruisseau de l'Étang Hambourg par un chemin agricole.

Cette mise à 2 × 2 voies se faisant par un doublement sur place, certains ouvrages existants sont conservés :

- le PI1 actuel franchissant la voie ferrée PARIS – STRASBOURG et le Grand ruisseau ;
- le PI2 actuel franchissant le canal de la Marne au Rhin ;
- le PI3 actuel franchissant la voie communale n° 2 d'HERTZING ;
- l'OHE2 sous la RD104b et la RN4 actuelles assurant la surverse du Neuf Étang ;
- l'OHE1 assurant l'écoulement du ruisseau de l'Étang Hambourg sous la RN4 actuelle ;
- le PS7 supportant la RD104b au niveau de SAINT-GEORGES.

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

Bassin versant naturel n° 5 (BV5) photos ci-dessous : (extrait du dossier soumis à enquête pages 48 & 50)



Fig. 43. Localisation de l'ouvrage PI1 (bassin versant naturel n° 5)

L'ouvrage actuel PI1 assure l'écoulement du Grand ruisseau. La mise à 2 × 2 voies de la RN4 s'accompagnera du doublement, côté HERTZING, de ce passage inférieur. Tout comme l'ouvrage actuel, il franchit la RD89, la voie ferrée PARIS – STRASBOURG, un chemin rural et le Grand ruisseau. L'ouvrage actuel comporte 4 travées. Le nouvel ouvrage en comporte seulement 3.



Fig. 47. Localisation de l'ouvrage PI2 (bassin versant naturel n° 5)

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

L'ouvrage actuel PI2 assure le franchissement de la RN4 au-dessus du canal de la Marne au Rhin. Tout comme l'ouvrage PI1, ce passage inférieur est doublé côté Hertzling.

Au total, 3 passages inférieurs à usage mixte, 1 ouvrage hydraulique mixte (faune/hydraulique) et 2 ouvrages hydrauliques simples.

2 ouvrages hydrauliques existants seront conservés.

Au total, six bassins de rétention (nommés B1 à B6 dans le dossier d'enquête et annexe 4 - planche C) seront disposés généralement en points bas permettant un traitement efficace des eaux de ruissellement de la plate-forme routière.

Caractéristiques OH4/PI5 et OH6 : (Extrait du dossier soumis à enquête page 52)



Fig. 51. Décalage de la VC1 et remplacement de l'OHE4

Actuellement, la voie communale n° 1 LANDANGE – GONDREXANGE traverse la RN4 au niveau d'un carrefour plan. La mise à 2 × 2 voies de la RN4 s'accompagne d'un décalage du tracé de cette voie communale et de la création d'un passage inférieur sous la RN4 (OH4/PI5). Cet ouvrage remplace l'ouvrage hydraulique actuel OHE4



RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et Héming].

Fig. 53. Localisation de l'OH6

L'OHE3 existant est remplacé par un nouvel ouvrage OH6, qui fait office d'ouvrage hydraulique, mais également de passage grande faune. Il assure une continuité dans l'écoulement du ruisseau de l'Étang de Liège (écoulement du bassin versant naturel BV3).

Caractéristiques OHE2 et OH6 bis : (Extrait du dossier soumis à enquête page 53)



Fig. 55. Décalage de la RD104b et création du nouvel ouvrage OH6bis en aval de l'OHE2

L'ouvrage hydraulique OHE2 permet de faire transiter la surverse du Neuf Étang sous la RN4 (écoulement du bassin versant naturel BV2). Il n'est pas modifié par l'élargissement de la RN4. Seul un petit soutènement (mur en L) sur la tête aval de cet ouvrage est prévu pour soutenir la future RN4.

Au droit du Neuf Étang, la mise à 2 × 2 voies de la déviation de Saint-Georges implique le décalage de la RD104bis, et donc la création d'un nouvel ouvrage (OH6bis) pour faire transiter les eaux de la surverse de cet étang vers le Sud-est. Situé en aval du ruisseau du Neuf Étang, cet ouvrage est déconnecté de l'ouvrage existant OHE2.

Caractéristiques OHE1 et OH8 (Extrait du dossier soumis à enquête page 55)

L'ouvrage hydraulique OHE1 assure l'écoulement du ruisseau de l'Étang Hambourg sous la déviation actuelle de Saint-Georges (écoulement du bassin versant naturel BV1). Cet ouvrage, constitué par 2 buses Ø1000 sur une longueur de 50 m, est suffisamment long pour ne pas être impacté par le doublement de la RN4. Seul un soutènement est prévu au niveau de l'aval des buses, afin de supporter l'élargissement de la RN4 au-dessus.

La tête de cet ouvrage n'est pas modifiée par ce soutènement.

L'OHE1 n'est donc pas impacté par le projet : ni sa longueur, ni son gabarit hydraulique ne sont modifiés.

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

Par ailleurs, le doublement de la déviation de Saint-Georges implique de décaler un chemin agricole existant vers l'Est, et donc de créer un nouvel ouvrage OH8 sous le nouveau tracé de ce chemin, comme illustré dans la figure suivante.

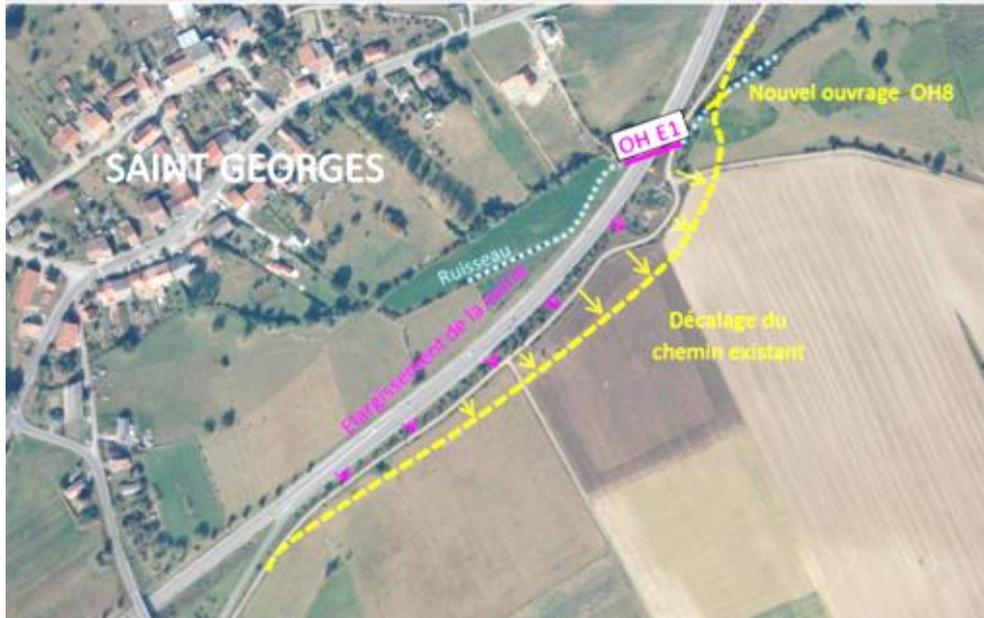


Fig. 59. Décalage du chemin agricole et création du nouvel OH8 en aval de l'OHE1

Cet ouvrage est constitué d'un cadre béton d'une longueur de 16 m, avec une section équivalente et une pente égale à celle de l'OHE1, de façon à ne pas créer de verrou hydraulique et d'assurer la transparence des écoulements. Tout comme l'OH6bis, le radier de cet ouvrage est enterré, afin de permettre la reconstitution granulométrique du fond de ruisseau

Pont provisoire sur le Grand ruisseau (Extrait du dossier soumis à enquête page 60)



Fig. 74. Localisation du pont provisoire (OHp)

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

Afin de construire les culées (élément permettant de soutenir les voûtes d'un pont aux extrémités) des ouvrages P11 et P12, il est nécessaire de pouvoir accéder à la zone située au niveau du bassin d'assainissement existant BE2. Le seul moyen envisageable d'y accéder est de franchir le Grand ruisseau depuis le chemin rural longeant la voie ferrée.

Il est donc prévu d'installer un pont provisoire (OHp) sur le Grand ruisseau durant les travaux de doublement des ouvrages P11 et P12.

Cet ouvrage, comportant d'une seule travée sans appui intermédiaire dans le ruisseau, est positionné au-dessus de la cote de crue centennale. Son tablier présente une longueur d'environ 20 m, pour une largeur maximale de 7 m.

Les berges de ce ruisseau sont constituées, à cet endroit-là, d'enrochements. En effet, ce ruisseau a fait l'objet d'une déviation définitive lors de la réalisation de la déviation d'Héming. Les appuis du pont provisoire sont légèrement retirés du bord des berges de manière à éviter toute déstabilisation de celles-ci.

Cet ouvrage provisoire est mis en place pour une durée maximale de 5 ans.

En phase chantier, il est prévu la construction d'un pont provisoire sur le Grand ruisseau. Le projet prévoit également de rétablir l'écoulement d'une source karstique, actuellement dirigé dans un bassin d'assainissement au niveau de la déviation de Saint-Georges.

Au total, la réalisation de cette portion de 2 × 2 voies sur une distance de 5 km, sera réalisés où restructurer :

- 5 bassins versants – 6 ouvrages hydrauliques :
- 3 passages inférieurs à usage mixte
- 1 ouvrage hydraulique mixte (faune + hydraulique)
- 2 ouvrages hydrauliques simples
- 2 ouvrages existants sont conservés

En phase chantier seront réalisés des busages et déviations provisoires de cours d'eau (en cas de pluie biennale). Le maître d'ouvrage se dotera d'un naturaliste et demandera dans les appels d'offre d'avoir un responsable environnement à temps plein. La surveillance des travaux sera assurée par la DIR Est, maître d'œuvre de l'opération.

Pendant **toute la phase des travaux**, le maître d'ouvrage sera présent sur place pour la surveillance des travaux, des ouvrages et des équipements ainsi que l'exploitation après mise en service de la section de la RN4, le respect (page 14 du dossier soumis à enquête).

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

12. RÉGLEMENTATION / CADRE JURIDIQUE

La procédure d'instruction de la demande est régie par le code de l'environnement, notamment les articles L 214-1 et suivants, R 214-6 et suivants, L 123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

L'arrêté DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle.

La demande d'autorisation (dossier soumis à enquête) a été présentée par la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Lorraine (DREAL) elle est datée de février 2015 (réf. **4 63 1903**)

Dans un courrier en date 16 avril 2015, complété le 11 mai 2015, la Direction départementale des territoires de la Moselle, Service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau, Unité police de l'eau a déclaré le dossier complet et régulier ;

Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par le projet

Les procédures de déclaration et d'autorisation de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, telles que définies dans les articles R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, en application des articles L.214-1 et suivants, s'accompagnent d'un dossier présentant les diverses incidences du projet d'aménagement.

Plusieurs éléments du projet sont concernés par une procédure administrative préalable à l'aménagement. Ils concernent la création d'ouvrages hydrauliques (rétablissement des écoulements naturels) ainsi que divers travaux et équipements liés à la maîtrise des eaux pluviales, des ruissellements et à la lutte contre la pollution.

Désignation du commissaire-enquêteur :

- **Tribunal administratif de Strasbourg :**

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg, en date du 21 mai 2015 a désigné le commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête, Patrick DELESALLE, ainsi que le commissaire enquêteur suppléant, Roland KLEIN.

Décision n° E15000111 / 67 en date du 21 mai 2015. concernant la demande d'autorisation relative au rejet des eaux pluviales et l'impact sur le milieu aquatique dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 4.

- **Préfecture de la Moselle :**

Arrêté n° 2015-DLP-BUPE- 177 du 4 juin 2015. portant ouverture d'une enquête publique, au titre du code de l'environnement, Livre II, Titre 1er, dans le cadre de la demande d'autorisation présentée par la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement concernant le rejet des eaux pluviales et de l'impact sur le milieu aquatique dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 4 de SAINT-

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles l2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et Héming].

GEORGES à HÉMING sur le territoire des communes de SAINT-GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE, HERTZING et HÉMING

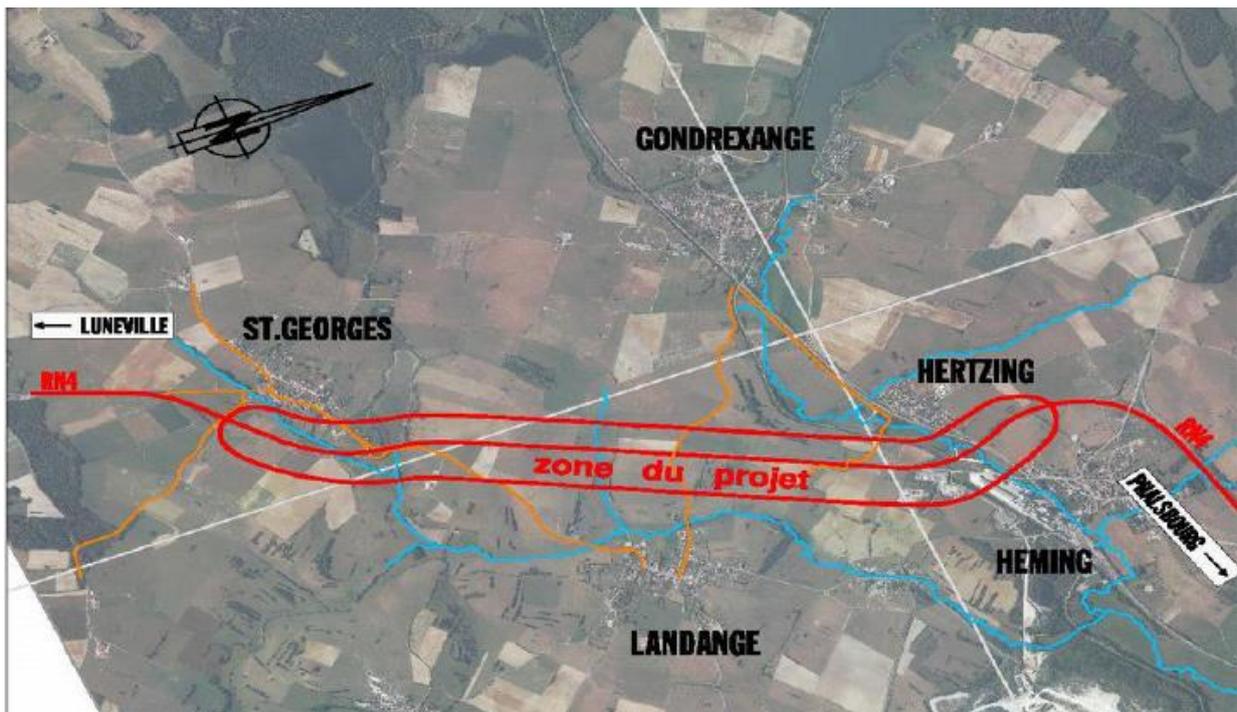
- **Communes concernées par le projet :**

Conformément à l'Article 6 de l'arrêté préfectoral, le Conseil municipal de chaque commune sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. seuls les Avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête seront pris en considération, soit au plus tard le 12 septembre.

13. LOCALISATION ET CARTE DU SITE

Située sur la RN4, PARIS NANCY STRASBOURG, axe national et international entre SARREBOURG et LUNÉVILLE, cette portion de route est accidentogènes et supporte comme sur l'ensemble de la RN4 un trafic important de poids lourds.

La partie mosellane, celle qui est soumise à enquête est située à environ 75 km à l'Est de NANCY. Plus précisément entre GOGNEY – SAINT-GEORGES – HÉMING dans le cadre de la mise à 2×2 voies et de la mise aux normes de la section LUNÉVILLE – PHALSBURG.



II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

21. INFORMATION DU PUBLIC

▪ PUBLICATIONS

☞ Presse

Concernant les annonces légales, elles ont été insérées sous la responsabilité de la DREAL Lorraine / STID / DID dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début d'enquête et dans la première semaine.

- le Républicain Lorrain du samedi 6 juin et mardi 30 juin 2015
- Les Affiches d'Alsace et de Lorraine mercredi 9 juin et le vendredi 3 juillet 2015

☞ Affichage en mairie(s) :

L'arrêté préfectoral a été affiché sur les tableaux d'information en mairie(s) de SAINT-GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE, HERTZING et HÉMING quinze jours avant le début d'enquête et pendant toute sa durée.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE- 177 du 4 juin 2015, la consultation du dossier soumis à enquête était à la disposition du public dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

☞ Expression du public :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le public a eu la possibilité :

- De prendre connaissance du dossier soumis à enquête, pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies
- De consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres déposés à cet effet dans toutes les mairies concernées,
- Ou de les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur dans toutes les mairies concernées en précisant : "Enquête publique – mise à 2x2 voies de la RN4 – rejet des eaux fluviales".

☞ Ouverture des services municipaux concernés

- | | | |
|-----------------|------------------------|------------------------------|
| ▪ SAINT GEORGES | lundi de 17h00 à 19h00 | et vendredi de 17h00 à 19h00 |
| ▪ LANDANGE | lundi de 17h00 à 19h00 | et vendredi de 11h00 à 12h00 |
| ▪ GONDREXANGE | mardi de 16h00 à 19h00 | et vendredi de 16h00 à 19h00 |
| ▪ HERTZING | mardi de 16h30 à 19h30 | et jeudi de 16h30 à 18h30 |

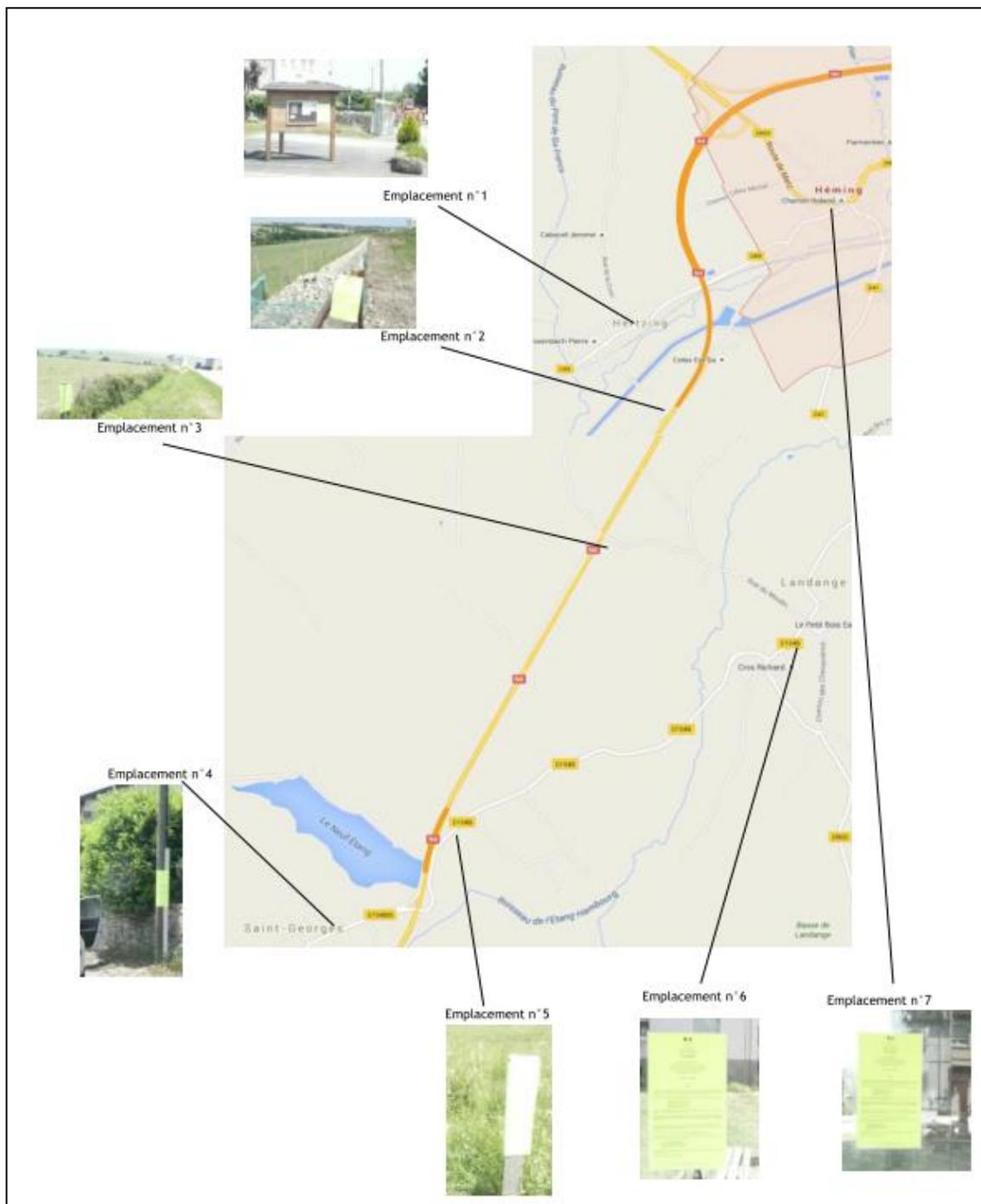
RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et Héming].

- HÉMING lundi de 08h00 à 11h00, mardi de 16h00 à 19h30 et vendredi de 16h00 à 19h30

☞ Affichage sur le site du projet (pétitionnaire) :

Le commissaire enquêteur confirme que, conformément au code de l'environnement - Loi sur l'eau, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été affiché sur le terrain entre St Georges et Héming à compter du 11 juin 2015. Ci-joint la localisation de l'affichage. - sur 7 panneaux jaunes (fluo) plastifiés de 42/60 cm aux endroits suivants : (voir carte ci jointe).



RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

EN CONCLUSION : le Commissaire - Enquêteur confirme que les conditions d'affichage en mairie de SAINT-GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE, HERTZING et HÉMING et sur le site du projet, les conditions de publicité - telles que prévues par les textes - ont été intégralement respectées. Le certificat d'affichage fourni par les communes concernées en témoigne également.

22. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

☞ Opérations précédant l'ouverture d'enquête

- Vendredi 29 mai 2015 : Reçu de la désignation du tribunal administratif (saisine).
- Mercredi 3 juin 2015 : Prise de contact téléphonique avec Monsieur Frédéric MARCHAL [DREAL Lorraine – STID/DID]. RDV pris pour le jeudi 18 juin à 9h30.
- Mercredi 3 juin 2015 : Prise de contact téléphonique avec Madame CAPPANNELLIE de la préfecture de Moselle.
- Lundi 15 juin et mardi 23 juin 2015 : Contrôle de l'affichage dans les communes de SAINT- GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE, HERTZING et HÉMING. RAS.

☞ Jeudi 18 juin 2015 à 9h30 : Une rencontre avait organisée ce jour à 9h30 à la DREAL (Salle 332) avec Monsieur MARCHAL et Monsieur CROUZET Cyril [DREAL Lorraine] qui ont procédé à la présentation du dossier (vidéo projection) et explications.

☞ Visites du site et de son environnement:

- Mardi 23 juin 2015 : le Commissaire enquêteur a contrôlé l'affichage sur le site de projet qui était conforme au plan fourni par la DREAL Lorraine.

☞ Contrôle de l'affichage en mairie :

- le Commissaire enquêteur a contrôlé l'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en mairie les 18 et 29 juin 2015. L'affichage était présent et lisible depuis l'extérieur.

23. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

☞ Ouverture de l'enquête.

L'enquête a été ouverte du mardi 30 juin au vendredi 28 août inclus pour une durée de 60 jours, conformément à l'article 1 de L'arrêté préfectoral n° 177 du 4 juin 2015.

Les registres d'enquête et le dossier d'enquête ont été paraphés par le Commissaire – Enquêteur avant le début d'enquête. Avait également été vérifiée la présence au registre d'enquête de l'Arrêté préfectoral n° 177 du 4 juin 2015.

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles l2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

24. PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté préfectoral n° 177, le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences réparties dans les communes suivantes :

- HERTZING : Jeudi 2 juillet 16h30 à 18h00
- SAINT-GEORGES : vendredi 10 juillet 17h00 à 18h00
et le vendredi 28 août 17h00 à 18h00
- LANDANGE : lundi 22 juillet 17h00 à 18h30
- GONDREXANGE : mardi 4 août 17h00 à 18h30
- HÉMING : mardi 18 août 16h00 à 19h30

Pour y recevoir les remarques et observations, du public intéressé, portant sur l'ensemble des pièces mises à l'enquête.

25. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE : (conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral).

La clôture de l'enquête publique s'est effectuée à la fin de la permanence du vendredi 28 août 17h00 à 18h00 à SAINT-GEORGES. (Correspondant au dernier jour d'enquête).

26. DÉMARCHES PARTICULIÈRES FAITES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Conformément à l'Article 9 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête.

Dans les délais réglementaires, il a transmis son rapport à la Préfecture de Moselle et au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions seront consultables en mairie de SAINT-GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE, HERTZING et HEMING pendant 1 an et sur le site du la Préfecture.

III COMPOSITION ET ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

Version de février 2015 - REF : 4 63 1903.

- **Le dossier de demande d'autorisation** au titre des articles l.214-1 et suivants du code de l'environnement a été constitué par :
 - ARTELIA Ville et Transports
 - Agence de Strasbourg
 - Espace Européen de l'Entreprise
 - 15 avenue de l'Europe
 - 67300 SCHILTIGHEIM
 - Tel. : +33 (0) 3 88 27 11 50
 - Fax : +33 (0) 3 88 56 90 20.
- **Étude environnemental**: Une étude faune/flore a été menée en 2012 – 2013 par le bureau d'études ECOLOR. Ce projet fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation "Conseil National de la Protection de la Nature" (CNPN).
 - ☞ ANNEXE N° 7 : Dossier CNPN et arrêté préfectoral n° 2014-DREAL- RMN-147.
- Concernant **la faune piscicole**, les pêches réalisées en août 2013 par le cabinet DUBOST ont permis de recenser, dans les cours d'eau interceptés par le projet, 5 espèces d'intérêt patrimonial plus ou moins fort.

▪ **PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION:**

Le dossier est présenté dans un classeur cartonné bleu comprend 17 pièces auxquelles s'ajoutent l'arrêté préfectoral et le registre d'enquête. La demande d'autorisation d'un format A3 (297 x 420) comporte 116 pages recto verso dont (128. Illustration et 39 tableaux). L'ensemble du dossier et ses pièces jointes répondent à la procédure et aux exigences du code de l'environnement.

Le contenu du dossier est conforme à la réglementation en vigueur avec :

- Le nom et l'adresse du pétitionnaire ;
- L'emplacement du projet ;
- Le descriptif du projet (localisation, objet, caractéristiques...) ainsi que les rubriques de la nomenclature concernées par le projet ;
- Un document d'incidences indiquant :
 - les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau ;
 - s'il y a lieu, les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
 - les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
 - les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du projet.

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

Le présent dossier soumis à enquête publique comprend les pièces suivantes :

- ☞ SOMMAIRE
- ☞ TABLE DES MATIÈRES
- ☞ RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
- ☞ PIÈCE N°1: IDENTITÉ DU DEMANDEUR
- ☞ PIÈCE N°2 : EMBLEMEMENT DU PROJET
- ☞ PIÈCE N°3 : PRÉSENTATION DU PROJET – rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par le projet :
 - Principes d'évitement, de réduction et de compensation
- ☞ PIÈCE N°4 : DOCUMENT D'INCIDENCES :
 - État initial du site
 - Qualité de la ressource en eau
 - Risques naturels
 - Utilisation de la ressource en eau
 - Milieu naturel
 - Inventaire des rejets pluviaux actuels
 - **Présentation détaillée du projet**
 - Rétablissement des écoulements naturels
 - **Incidences du projet et mesures associées**
 - Considérations générales
 - Principes d'évitement, de réduction et de compensation
 - Incidences sur les eaux souterraines
 - Incidences sur les eaux superficielles
 - Incidences sur la qualité de la ressource en eau
 - Incidences sur le milieu naturel.
 - Incidences du projet en phase chantier
 - **Compatibilité du projet avec les réglementations en vigueur**
 - Compatibilité avec le SDAGE Rhin – Meuse.
 - Compatibilité avec le réseau NATURA 2000
- ☞ PIÈCE N°5 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION
 - Phase chantier
 - Accès aux dispositifs d'assainissement.
 - Opérations d'entretien courantes
 - Opérations exceptionnelles, pollutions accidentelles
 - Procédures d'information
- ☞ PIÈCE N°6 : Sommaire des éléments graphiques et annexes.
 - Éléments graphiques et ANNEXES aidant à la compréhension du dossier
 - ANNEXE N° 1 : Étude hydrologique - hydraulique du projet
 - ANNEXE N° 2 Étude des zones humides
 - ANNEXE N° 3 : Étude des milieux aquatiques
 - ANNEXE N° 4 : Plans de l'assainissement longitudinal
 - ANNEXE N° 5 Plans des ouvrages de traitement et de rétention

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

- ANNEXE N° 6 : Hypothèses d'étude
- ANNEXE N° 7 : Dossier CNPN & arrêté préfectoral n° 2014-DREAL-RMN-147.

Table des illustrations : 128. Illustration (fig)

- Fig. 1. Localisation du projet
- Fig. 2. Situation de l'opération
- Fig. 3. Mise à 2 x 2 voies du tronçon Saint-Georges – Héming
- Fig. 5. Principes d'aménagement
- Fig. 6. Plan synoptique du projet
- Fig. 7. Profils en travers types déblai/remblai
- Fig. 8. La pluie dans la Moselle en 2012 (source Météo France)
- Fig. 9. La température en Moselle en 2012 (source Météo France)
- Fig. 10. Carte topographique du site de l'opération (source Géoportail)
- Fig. 11. Extrait de la carte géologique de Sarrebourg
- Fig. 12. Profondeur de la nappe relevée en 1988 et 1993 (source BRGM)
- Fig. 13. Sensibilité aux inondations (sédiments) (source BRGM)
- Fig. 14. Eaux superficielles
- Fig. 15. Le ruisseau de l'Étang Hambourg à Saint-Georges (source DUBOST)
- Fig. 16. Le Neuf Étang de Saint-Georges (source DUBOST)
- Fig. 17. Le ruisseau du Neuf Étang à Saint-Georges (source DUBOST)
- Fig. 18. Le ruisseau de l'Étang de Liège à Landange (source DUBOST)
- Fig. 19. Le thalweg « Bréquematte » à Landange (source DUBOST)
- Fig. 20. Le Grand Ruisseau à Hertzling (source DUBOST).
- Fig. 21. Localisation des stations prospectées
- Fig. 22. Risques naturels
- Fig. 23. Périmètre de captage en eau potable
- Fig. 24. Inventaire des zones protégées à proximité du site du projet
- Fig. 25. Secteur 1 - Prairie humide eutrophe du vallon du Grand Ruisseau
- Fig. 26. Secteur 2 - Vallon du ruisseau de l'Étang Hambourg
- Fig. 27. Secteur 3 - Prairie humide oligotrophe au lieu-dit « l'Étang de Liège »
- Fig. 28. Secteur 4 - Versant nord « Haut de Landange »
- Fig. 29. Localisation des 14 zones humides recensées à proximité du projet
- Fig. 30. Bassins versants naturels interceptés par la RN4 actuelle
- Fig. 31. OH E1: Bassin versant (BV1) au niveau de Saint-Georges
- Fig. 32. OH E2 : Exutoire du bassin versant BV2 - Neuf Étang
- Fig. 33. OH E3 : Exutoire du bassin versant BV3 - ruisseau de l'Étang de Liège
- Fig. 34. OH E4 : Bassin versant BV4 - plus petit des 5 bassins versants à l'Est de la RN4
- Fig. 35. Vue en plan du P11 (BV5)
- Fig. 36. Coupe du P11 au niveau du Ruisseau de Gondrexange (BV5)
- Fig. 37. Surface inondée en amont de l'OHE1 lors d'une pluie centennale – situation actuelle
- Fig. 38. Bassins versants routiers et ouvrages d'assainissement existants
- Fig. 39. Bassin BE1 existant recouvert de végétation
- Fig. 40. Bassin BE2 existant recouvert de végétation (talus invisibles) & descente d'eau menant vers le bassin
- Fig. 41. Bassin BE3 existant recouvert de végétation
- Fig. 42. Localisation et nomenclature des ouvrages concernés par le projet
- Fig. 43. Localisation de l'ouvrage P11
- Fig. 44. Coupe transversale sur ouvrage P11
- Fig. 45. Localisation des appuis du P11
- Fig. 46. Coupe longitudinale du P11
- Fig. 47. Localisation de l'ouvrage P12

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

- Fig. 48.Coupe transversale sur ouvrage PI2
- Fig. 49.Localisation des appuis du PI2
- Fig. 50.Coupe longitudinale du PI2
- Fig. 51.Décalage de la VC1 et remplacement de l'OHE4
- Fig. 52.Dimensionnement de l'OH4/PI5
- Fig. 54.Dimensionnement de l'OH6
- Fig. 55.Décalage de la RD104b et création du nouvel ouvrage OH6bis en aval de l'OHE2
- Fig. 56.Coupe transversale de l'OH6bis
- Fig. 58.Coupe longitudinale de l'OHE2 et de l'OH6bis
- Fig. 59.Décalage du chemin agricole et création du nouvel OH8 en aval de l'OHE1
- Fig. 60.Coupe transversale de l'OH8
- Fig. 61.Vue en plan de l'OH8
- Fig. 62.Coupe longitudinale de l'OH8
- Fig. 4.Plan synoptique de l'existant
- Fig. 63.Déviations et busages provisoires pour la construction de l'OH8
- Fig. 64.Déviations et busages provisoires pour la construction de l'OH6bis
- Fig. 65.Situation actuelle
- Fig. 66.Déviations et busages provisoires pour la construction de l'OH6 (1/3)
- Fig. 67.Déviations et busages provisoires pour la construction de l'OH6 (2/3)
- Fig. 68.Déviations et busages provisoires pour la construction de l'OH6 (3/3)
- Fig. 69.Tracé final du ruisseau de l'Étang de Liège après construction de l'OH6
- Fig. 70.Coupe en travers du busage provisoire pour la construction de l'OH6
- Fig. 71.Coupe transversale OH4/PI5 et OHE4
- Fig. 72.Vue en plan fossé et busage provisoires – construction de l'OH4/PI5
- Fig. 73.Fossé et busage provisoires – construction de l'OH4/PI5
- Fig. 74.Localisation du pont provisoire (OHp)
- Fig. 75.Calage altimétrique du pont provisoire OHp
- Fig. 76.Vue en plan du batardeau de la pile P1
- Fig. 77.Vue en plan du rideau de palplanche de la culée C0
- Fig. 78.Implantation des protections de berges pour la pile P1 et la culée C0
- Fig. 79.Écoulement actuel d'une source karstique
- Fig. 80.Vue en plan du reméandrement de l'écoulement de la source karstique
- Fig. 81.Profils en travers du reméandrement de l'écoulement de la source karstique
- Fig. 82.Profil en travers type : déviation de Saint-Georges - source - chemin agricole
- Fig. 83.Coupes schématiques du bassin B1
- Fig. 84.Ouvrage d'entrée du bassin B1
- Fig. 85.Ouvrage de sortie du bassin B1
- Fig. 86.Carte des bassins versants routiers
- Fig. 87.Vue en plan du bassin B1
- Fig. 88.Vue en plan du bassin B2
- Fig. 89.Vue en plan du bassin B3
- Fig. 90.Vue en plan du bassin B4
- Fig. 91.Coupe transversale du bief
- Fig. 92.Vue en plan du bief de confinement B5
- Fig. 93.Vue en plan du bassin B6
- Fig. 94.Impact d'un projet sur la biodiversité et compensations
- Fig. 95.Bassin B1 : cheminement de l'eau pour un événement de période de retour supérieure à 10 ans
- Fig. 96.Bassin B2 : cheminement de l'eau pour un événement de période de retour supérieure à 10 ans
- Fig. 97.Bassin B3 : cheminement de l'eau pour un événement de période de retour supérieure à 10 ans
- Fig. 98.Bassin B4 : cheminement de l'eau pour un événement de période de retour supérieure à 10 ans
- Fig. 99.Bief B5 : cheminement de l'eau pour un événement de période de retour supérieure à 10 ans
- Fig. 100.Bassin B6 : cheminement de l'eau pour un événement de période de retour supérieure à 10 ans
- Fig. 101.Zone humide n° 12 et zone inondable en amont de l'OHE1
- Fig. 102.Demi profil 31 de la déviation de Saint-Georges à 2 x 2 voies

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

- Fig. 103. Demi profil 37 de la déviation de Saint-Georges à 2 × 2 voies
- Fig. 104. Prolongation des rideaux de paplanches existants pour la culée C0 et la pile P1 du PI1
- Fig. 105. Zones humides impactées par le projet
- Fig. 106. Hiérarchisation des zones humides impactées
- Fig. 107. Zones humides d'intérêt fort - détail des secteurs 2, 3 et 4
- Fig. 108. Localisation des aménagements en dehors de la zone humide n° 2
- Fig. 109. Décalage de la VC1
- Fig. 110. Modification de l'emprise travaux (flèches jaunes)
- Fig. 111. Reméandrement de la source karstique dans la nouvelle zone humide
- Fig. 112. Profils en travers de la zone humide recréée
- Fig. 113. Source karstique observée en période d'étiage
- Fig. 114. Aménagement du lit mineur
- Fig. 115. Mesures compensatoires proposées en faveur des zones humides
- Fig. 116. Aménagement de la zone de compensation en « Brequematte »
- Fig. 117. Localisation des fossés à combler en « Brequematte »
- Fig. 118. VC1 - profil déblai
- Fig. 119. VC1 - profil remblai
- Fig. 125. Bassin de stockage/décantation de chantier et filtre à paille (source SETRA)
- Fig. 126. Localisation du site Natura 2000 « Étang de Mittersheim et cornée de Ketzing »
- Fig. 127. Extrait du guide technique « Pollution d'origine routière - Conception des ouvrages de traitement des eaux » SETRA – Août 2007
- Fig. 128. Exemples de panneaux d'information de bassin (source DIR Est)

Table des tableaux : 39 tableaux

- Tabl. 1 - Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées
- Tabl. 2 - Sondages pédologiques à Saint-Georges (source BRGM)
- Tabl. 3 - Débits de pointe du BV1
- Tabl. 4 - Débits d'étiage du ruisseau de l'Étang Hambourg
- Tabl. 5 - Débits de pointe du BV2
- Tabl. 6 - Débits de pointe du BV3
- Tabl. 7 - Débits de pointe du BV4
- Tabl. 8 - Débits de pointe du BV5
- Tabl. 9 - Débits d'étiage du ruisseau de Gondrexange
- Tabl. 10 - Résultats des mesures du ruisseau de l'Étang Hambourg
- Tabl. 11 - Résultats des mesures du ruisseau de l'Étang de Liège
- Tabl. 12 - Résultats des mesures du ruisseau de Gondrexange
- Tabl. 13 - Qualité générale du Ruisseau de Gondrexange à Imling en 2010 (source SIERM)
- Tabl. 14 - Zones humides recensées à proximité du projet
- Tabl. 15 - Hiérarchisation des zones humides impactées par le projet
- Tabl. 16 - Bassins versants naturels interceptés par la RN4 actuelle
- Tabl. 17 - Dimensionnement des ouvrages actuels
- Tabl. 18 - Dimensionnement des ouvrages hydrauliques du projet
- Tabl. 19 - Caractéristiques de du busage provisoire pour la construction de l'OH8
- Tabl. 20 - Caractéristiques du busage provisoire pour la construction de l'OH6bis
- Tabl. 21 - Caractéristiques de busage provisoire pour la construction de l'OH6
- Tabl. 22 - Performances du bief de confinement (source SETRA)
- Tabl. 23 - Tableau de synthèse des caractéristiques des bassins – projet
- Tabl. 24 - Exutoire des bassins de traitement/rétention – projet
- Tabl.-25 -Masses de polluants véhiculées par hectare de surface imperméabilisées (source : DIREN Lorraine)
- Tabl. 26 - Abattement de pollution au bout de 24h de décantation, en % de la pollution totale (source : DIREN Lorraine).86
- Tabl. 27 - Caractéristiques hydrologiques des cours d'eaux exutoires du projet

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles l2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

Tabl. 28 - Concentrations limite des cours d'eau et concentration avant rejet

Tabl. 29 - Volume d'eau, masse et concentrations de polluants généré par bassins versants lors d'un événement biennal...86

Tabl. 30 - Rendements théoriques des bassins et concentration en polluants des rejets après traitement

Tabl. 31 - Traitements théoriques et objectifs de traitement des bassins pour éviter le déclassement du ruisseau de l'Étang Hambourg

Tabl. 32 - Traitements théoriques et objectifs de traitement des bassins pour éviter le déclassement du Ruisseau de Gondrexange

Tabl. 33 - Objectifs de traitement du bief pour éviter le déclassement du Ruisseau de Gondrexange

Tabl. 34 - Zones humides impactées par le projet

Tabl. 35 - Calendrier de mise en œuvre des mesures compensatoires « zones humides »

Tabl. 36 - Espèces piscicoles - calendrier des travaux

Tabl. 37 - Synthèse compatibilité avec le S.D.A.G.E Rhin - Meuse109

Tabl. 38 - Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet

Tabl. 39 - Synthèse de l'évaluation Natura 2000

ANALYSE DU DOSSIER (à noter que le dossier principal, la demande d'autorisation, commence à la page 6 (il n'y a pas les pages de 1 à 5).

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le résumé non technique se situe en première partie du dossier de demande d'autorisation, immédiatement après le sommaire. Il est autonome et pédagogique, lisible et compréhensif par tous. Il trouve son complément dans les autres pièces du dossier qui sont elles aussi très lisibles pour le grand public.

PIÈCE N°1: IDENTITÉ DU DEMANDEUR

PIÈCE N°2 : EMBLACEMENT DU PROJET

PIÈCE N°3 : PRÉSENTATION DU PROJET – rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par le projet

Ces trois dossiers permettent de bien situer le contexte et la localisation de la zone de projet, ainsi que la réglementation "loi sur l'eau". Le tableau page 24 (Tabl.1 - Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées) qui justifie la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et la mise à enquête de ce projet.

La pièce "présentation du projet" donne le contexte de l'opération et un nombre important de planches :

- Fig. 3. Mise à 2 x 2 voies du tronçon Saint-Georges – Héming ;
- Fig. 4. Plan synoptique de l'existant ;
- Fig. 5. Principes d'aménagement ;
- Fig. 6. Plan synoptique du projet avec profil en long de la RN4 existante et celui du projet.
- Fig. 7. Profils en travers types déblai/remblai.

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

PIÈCE N°4 : DOCUMENT D'INCIDENCES

Cette pièce nous présente l'état initial du site, sa situation actuelle, ce qui permet de mettre en évidence les contraintes et les mesures d'évitement (déviation), de réduction et de compensation à prévoir en accord avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) Rhin – Meuse.

Elle aborde :

- la climatologie,
- la topographie,
- la géologie et pédologie,
- les eaux souterraines et superficielles,
- la qualité de la ressource en eau, les risques naturels, l'utilisation de la ressource en eau, le milieu naturel,
- la faune et la flore inféodée au milieu aquatique
- et les inventaires des rejets pluviaux actuels

Concernant **le milieu naturel**, le dossier soumis à enquête prend en compte les "zonages réglementaires" et aborde la proximité du tracé avec les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), les Sites NATURA 2000 et les zones humides. Page 36 un tableau récapitulatif des zones humides réglementaires et une planche (Fig. 29) permet d'identifier et de localiser 14 zones humides au sein de l'aire d'étude du projet ou recensées à proximité du projet.

Le tableau 15 – (Hiérarchisation des zones humides impactées par le projet) présente le bilan de la hiérarchisation des zones humides impactées par le projet. Au total, 7 zones humides sont impactées (n° 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 11).

Concernant **la faune et flore** page 39, il est fait mention d'une étude faune/flore menée en 2012 – 2013 par le bureau d'études ECOLOR. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation CNPN. On y trouve le recensement des espèces liées au milieu aquatique (voir annexe n° 3).

Concernant **l'inventaire des rejets pluviaux** : ce chapitre montre que la RN4 actuelle, et par conséquent le projet de 2 x 2 voies intercepte 5 bassins versants naturels, dont les écoulements de part et d'autre de cette infrastructure sont permis par 6 ouvrages hydrauliques. Leur localisation figure sur le plan synoptique de l'existant (figure 4 p.20). La modélisation hydraulique et hydrologique des cours d'eau est détaillée dans l'annexe n° 1.

Concernant **Rétablissement des écoulements naturels** (paragraphe "présentation détaillée du projet"), le dossier soumis à enquête nous dit : "que les ouvrages hydrauliques seront mis en place pour permettre l'acheminement des eaux de ruissellement vers les exutoires naturels. Des fossés en crête de talus, dans les zones en déblai, et des fossés en pied de talus, dans les zones en remblai, collectent les eaux de ruissellement du milieu naturel et les dirigent vers les ouvrages hydrauliques.

Il est mentionné que les ouvrages hydrauliques traversant le projet routier sont dimensionnés pour les crues centennales. Que les ouvrages existants non impactés par le projet ne sont pas redimensionnés.

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles l2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

Concernant **les Incidences du projet et mesures associées** (page 79).

D'après les études faites, le projet n'a aucune incidence sur les écoulements souterrains et l'écoulement des eaux superficiels.

Le projet n'a aucun impact sur la qualité des eaux souterraines, l'intégralité des eaux ruisselantes depuis la plate-forme 2x2 voies sont toutes épurées avant rejet.

L'impact du projet sur ces cours d'eau est donc positif.

Le projet n'entraîne aucune modification de la zone d'épandage de la crue en amont de l'ouvrage OHE1. **L'impact du projet sur les zones inondables est donc nul.**

Concernant **les échanges latéraux** avec les berges du ruisseau de GONDREXANGE, au niveau de l'ouvrage PI1, 2 rideaux de palplanches existent déjà de part et d'autre du Grand ruisseau, il est simplement prévu de prolonger ces rideaux de palplanches (de 10 m environ) de manière à éviter toute déstabilisation des berges durant la construction des appuis C0 et P1. Cette simple prolongation des rideaux de palplanches n'entraîne donc pas de modification sensible des échanges latéraux avec le cours d'eau.

Sur la ressource en eau : Le projet a une incidence minimale sur la ressource en eau en ce qui concerne la pollution saisonnière.

Le projet a été dimensionné pour éviter tout risque de contamination du milieu naturel en cas de pollution accidentelle.

Concernant les **mesures d'atténuation** : Les eaux de ruissellement, notamment des surfaces circulées, font l'objet d'une collecte spécifique en réseau. Le projet évite tout risque de contamination liée à la pollution chronique vers le milieu naturel.

Au vu des études faites, l'incidence du projet sur la qualité de la ressource en eau est donc faible.

D'autre part, les mesures compensatoires sur les zones humides sont prévues notamment au niveau de la déviation de SAINT-GEORGES qui sera assainie par un bassin de traitement/rétention. Ce bassin intercepte aussi un écoulement alimenté par une source karstique. Le projet prévoit la suppression de ce bassin et sa conversion en zone humide. Un reméandrement du fossé issu de la source karstique est également prévu afin d'alimenter la zone humide. Cette source est en connexion directe avec le ruisseau de l'Étang Hambourg situé plus en aval. Les eaux et cette source ne sont plus mélangées aux eaux souillées.

D'autres mesures compensatoires sont présentées dans ce paragraphe. L'estimation financière des mesures compensatoire avec acquisition par la SAFER de parcelles. Le dossier ne donne pas de montant précis pour ces acquisitions. Pour le reméandrement de la source karstique, la déconstruction du bassin d'assainissement existant BE1 est estimée à 5000 € HT. Le décapage/dépollution et évacuation du sol sur les 20 premiers cm n'est pas précisé, le creusement à la pelle mécanique du lit mineur sur environ 600 ml: 24 000 € HT, plantation arbustive localisée : 500 € HT, soit aux environs de 25000€ sans compter les acquisitions de terres et le décapage/dépollution et évacuation du sol.

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles l2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

Concernant la Compatibilité du projet avec les réglementations en vigueur.

Compatibilité avec le SDAGE Rhin – Meuse : Le site d'étude est couvert par le S.D.A.G.E. Rhin – Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet le 27 novembre 2009. Le projet est conforme aux objectifs du S.D.A.G.E. Rhin – Meuse.

Comptabilité avec le réseau **NATURA 2000** : Le projet de mise à 2 × 2 voies de la RN4 entre SAINT-GEORGES et HÉMING n'intercepte aucun site identifié au réseau Natura 2000.

L'étude a été portée jusqu'à 10 km du site étudié, distance au-delà de laquelle, toute incidence semble improbable. Dans ce rayon de 10 km, le site le plus proche recensé est l'Étang et forêt de MITTERSHEIM, 3,50 km au Nord-ouest. Au terme d'une analyse sur L'Étang et la forêt de MITTERSHEIM, il apparaît que le projet, situé en-dehors des sites Natura 2000, ne porte pas atteinte à l'intégrité de ces sites, des habitats naturels. Il n'exerce aucun effet sur la conservation des espèces animales ou végétales étudiées. En conclusion de cette étude : L'impact direct et indirect du projet est nul à l'égard des enjeux de conservation du réseau Natura 2000.

PIÈCE N°5 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

Phase chantier :

Le Maître d'ouvrage se dotera d'un naturaliste et demandera dans les appels d'offre d'avoir un responsable environnement à temps plein. La surveillance des travaux, ouvrages et équipements, objets de la présente procédure, sera assurée par la DIR Est

Contrôles par la Police de l'eau :

Une copie de l'arrêté préfectoral, du présent dossier et de ses annexes seront remises à l'entrepreneur chargé des travaux. Le responsable du chantier devra pouvoir les présenter lors de tout contrôle. Le demandeur laissera accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du Code de l'Environnement.

Le demandeur communiquera un plan de récolement retraçant le profil en long et en travers des ouvrages hydrauliques réalisés et de la rivière dans les zones aménagées.

Accès aux dispositifs d'assainissement :

L'ensemble du réseau d'assainissement et des équipements sera accessible afin de permettre et faciliter les opérations d'entretien et les interventions (aménagement de pistes d'accès).

Opérations d'entretien courantes :

L'infrastructure et les équipements seront gérés et entretenus par la DIR Est à l'exception de la RD104b et des voies communales remises aux collectivités territoriales concernées. Mise en place d'un calendrier de visites de contrôle pour le réseau de collecte et d'évacuation. Les bassins de rétention feront l'objet d'une surveillance particulière afin de remédier à tout dysfonctionnement. (Mise en place de capteurs), accessibilité des ouvrages aux engins d'entretien.

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles l2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

L'entretien des différents ouvrages d'assainissement sera conforme aux prescriptions édictées dans le guide technique du SETRA « Pollution d'origine routière - Conception des ouvrages de traitement des eaux » d'août 2007.

Des mesures sont prises en cas de pollutions accidentelles. Un cahier des charges sera réalisé par les constructeurs des ouvrages de dépollution afin de définir un programme de maintenance et d'entretien (modalités et périodicité d'entretien) des différents équipements. Ce cahier des charges sera commun à tous les aménagements concernant le projet.

IV BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS RECUEILLIES.

Le public a pu s'exprimer : (conformément à l'Article 4 de l'Arrêté préfectoral)

- en remplissant les registres d'enquête ou en venant aux permanences du commissaire enquêteur ;
- par lettre adressée à l'attention du commissaire-enquêteur, à chacune des mairies concernées. En précisant sur l'enveloppe : «Enquête publique -Mise à 2x2 voies de la RN4 – rejet des eaux pluviales – à l'attention de Monsieur DELESALLE».

41. BILAN COMPTABLE.

Au total, 1 observation a été enregistrée sur le registre d'enquête de HERTZING.

Monsieur CABOSEL Jérôme s'est présenté à la permanence du Commissaire enquêteur le jeudi 2 juillet de 16h30 à 18h30.

42. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INTERVENTIONS.

- Registre d'enquête de SAINT GEORGES Aucune observation
- Registre d'enquête de LANDANGE Aucune observation
- Registre d'enquête de GONDREXANGE Aucune observation
- Registre d'enquête de HERTZING 1 observation
- Registre d'enquête de HÉMING Aucune observation

43. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS REÇUES.

- Une observation a été enregistrée sur le registre de HERTZING. Le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de procéder à une synthèse des observations.

44. RETRANSCRIPTION DES OBSERVATIONS.

- De Monsieur CABOSEL Jérôme, 5, rue de la Croix 57830 HERTZING :

"Ce jour, je prends connaissance des Plans et Caractéristiques techniques du projet. J'ai une question à poser que je transmettrai ultérieurement par mail au commissaire enquêteur (C.E).

- Le commissaire enquêteur, après avoir écouté Monsieur CABOSEL, lui a permis de lui envoyer sa requête par mail. Cette requête, l'observation ou la question posée, serait transmise au Pétitionnaire en la forme accoutumée dans le respect de la procédure. Le C.E lui a précisé qu'il pouvait aussi s'adresser à Monsieur Cyril CROUZET de la DREAL conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral. À noter que la question était du ressort de la DUP.

Monsieur CABOSEL Jérôme n'a pas fait suite à la proposition du C.E. de lui

RAPPORT : Première partie

concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles l2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

envoyer son observation par mail ou par courrier ou de revenir en mairie l'inscrire sur le registre.

45. PV DES OBSERVATIONS (DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE)

L'Art. R. 123-18 du Code de l'environnement, prévoit que le commissaire enquêteur fasse le bilan comptable des observations enregistrées et les questions émanant du public. Puis il retranscrit de manière exhaustive les observations enregistrées sur les registres d'enquête déposés en mairie, les courriels et courriers reçus, le tout consigné dans un procès-verbal de synthèse.

L'Article 9 de l'arrêté préfectoral préconise : "qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

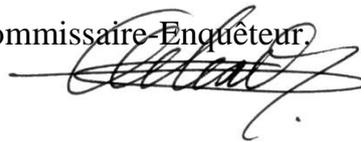
Devant l'absence de remarque et d'observation, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de rencontrer le pétitionnaire et de procéder à un PV des observations. À titre personnel, il n'avait aucune demande à lui formuler.

FIN DE LA PARTIE "RAPPORT"

Phalsbourg le vendredi 11 septembre 2015.

Signé : Patrick DELESALLE

Commissaire-Enquêteur



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrêté préfectoral n° 2015-DLP-BUPE- 177 du 4 juin 2015

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation présentée par la DREAL Lorraine, concernant le rejet des eaux pluviales et de l'impact sur le milieu aquatique, dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN4 de Saint-Georges à Héming sur le territoire des communes de SAINT-GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE, HERTZING et HÉMING.

RAPPORT : Deuxième partie :
AVIS ET CONCLUSIONS
du Commissaire – Enquêteur

Le Commissaire-Enquêteur,
Patrick DELESALLE

DU MARDI 30 JUIN 2015 AU VENDREDI 28 AOÛT 2015 INCLUS POUR UNE DURÉE DE 60 JOURS

AVIS ET CONCLUSIONS

du Commissaire-enquêteur sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles l2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

PRÉAMBULE.

C'est une enquête dite "Loi sur l'eau" dirigée par un commissaire-enquêteur. Elle se situe dans la phase terminale du projet dont la DUP date du 6 mai 1995, prorogée en 2000 pour 5 ans.

La demande d'autorisation (dossier soumis à enquête) a été présentée par la Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Lorraine (DREAL) est daté de février 2015 (réf. 4 63 1903)

La Direction départementale des territoires de la Moselle, Service de l'aménagement, de la biodiversité et de l'eau, Unité police de l'eau, a déclaré le dossier complet et régulier comme le prouve la "Demande initiale" en date du 16 avril 2015 adressée à Monsieur le Préfet de la Région lorraine, Préfet de la Moselle, par la Responsable de l'Unité de la Police de l'Eau.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles l2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre SAINT-GEORGES et- HÉMING], s'est déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes. L'Enquête a été ouverte par le Commissaire - Enquêteur du mardi 30 juin 2015 au vendredi 28 août 2015 inclus pour une durée de 60 jours, conformément à l'article 1 de l'Arrêté Préfectoral n° 2015-DLP-BUPE- 177 du 4 juin 2015.

La publicité relative à cette enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur et à l'Article 2 de l'arrêté préfectoral n° 177. Aucune anomalie n'a été relevée au cours de l'enquête.

GÉNÉRALITÉS :

❖ **Présentation du dossier de demande d'autorisation :**

Le dossier est présenté dans un classeur cartonné bleu comprend 17 pièces auxquelles s'ajoutent l'arrêté préfectoral et le registre d'enquête. La demande d'autorisation d'un format A3 (297 x 420) comporte 116 pages recto verso dont (128. Illustrations et 39 tableaux).

- Sommaire
- Table des matières ;
- Résumé non technique ;
- Pièce n°1 : identité du demandeur ;

EP du mardi 30 juin 2015 au vendredi 28 août 2015 inclus pour une durée de 60 jours

AVIS ET CONCLUSIONS

du Commissaire-enquêteur sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

- Pièce n°2 : emplacement du projet ;
- Pièce n°3 : présentation du projet – rubriques de la nomenclature loi sur l'eau concernées par le projet ;
- Pièce n°4 : document d'incidences ;
- Pièce n°5 : moyens de surveillance et d'intervention ;
- Pièce n°6 : sommaire des éléments graphiques et annexes.

7 annexes viennent en complément au dossier principal : (pièce n°6) elles sont composées d'éléments graphiques et annexes aidant à la compréhension du dossier

- Annexe N° 1 : Étude hydrologique - hydraulique du projet ;
- Annexe N° 2 Étude des zones humides ;
- Annexe N° 3 : Étude des milieux aquatiques ;
- Annexe N° 4 : Plans de l'assainissement longitudinal ;
- Annexe N° 5 Plans des ouvrages de traitement et de rétention ;
- Annexe N° 6 : Hypothèses d'étude ;
- Annexe N° 7 : Dossier "Conseil National de la Protection de la Nature" (CNP) et arrêté préfectoral n° 2014-DREAL- RMN-147.

Le résumé non technique se situe en première partie du dossier de demande d'autorisation, immédiatement après le sommaire. Il est autonome et pédagogique, lisible et compréhensif par tous. Il trouve son complément dans les autres pièces du dossier qui sont elles aussi très lisibles pour le grand public.

L'ensemble du dossier et ses pièces jointes répondent à la procédure et aux exigences du code de l'environnement.

❖ **Le contenu du dossier est conforme à la réglementation en vigueur avec :**

- Le nom et l'adresse du pétitionnaire ;
- L'emplacement du projet ;
- Le descriptif du projet (localisation, objet, caractéristiques...) ainsi que les rubriques de la nomenclature concernées par le projet ;
- Un document d'incidences indiquant :
 - les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur la ressource en eau ;
 - s'il y a lieu, les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
 - les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ;
 - les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du projet (128 illustrations et 39 tableaux).

❖ **Présentation du projet soumis à enquête :**

Cet aménagement s'inscrit dans le Projet de Développement et de Modernisation des Itinéraires (P.D.M.I.) 2009-2014. Sur le dernier tronçon non aménagé de 12 km entre GOGNEY et HÉMING.

AVIS ET CONCLUSIONS

du Commissaire-enquêteur sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

Le présent projet consiste en la mise à 2 × 2 voies d'un premier tronçon de 5,05 km entre les communes mosellanes de SAINT-GEORGES et HÉMING, situées à environ 75 km à l'Est de NANCY. Le financement de cette opération a été confirmé en 2012

La future 2×2 voies intercepte 5 bassins versants naturels. Des ouvrages hydrauliques sont mis en place pour permettre l'acheminement des eaux de ruissellement vers les exutoires naturels : buses, dalots et ouvrages d'art mixtes (hydraulique/faune/voirie).

❖ **Les ouvrages prévus :**

3 passages inférieurs à usage mixte, 1 ouvrage hydraulique mixte (faune/hydraulique) et 2 ouvrages hydrauliques simples.

2 ouvrages hydrauliques existants seront conservés.

Six bassins de rétention (nommés B1 à B6 dans le dossier d'enquête et annexe 4 - planche C) seront disposés généralement en points bas permettant un traitement efficace des eaux de ruissellement de la plate-forme routière.

Un certain nombre d'ouvrages assureront le libre écoulement des bassins versants naturels interceptés par le projet :

- le PI1 franchissant la voie ferrée PARIS – STRASBOURG permet le franchissement du Grand ruisseau ;
- l'OH4/PI5 permet le rétablissement de la voie communale n° 1 LANDANGE – GONDREXANGE ainsi que le rétablissement d'un thalweg au lieu-dit « Bréquematte » ;
- l'OH6, ouvrage mixte faune/hydraulique, permet le franchissement du ruisseau de l'Étang de Liège ;
- l'OH6bis assure le rétablissement de la surverse du Neuf Étang sous la future RD104b ;
- l'OH8 permet le franchissement du ruisseau de l'Étang Hambourg par un chemin agricole.

Cette mise à 2 × 2 voies se faisant par un doublement sur place, certains ouvrages existants sont conservés :

- le PI1 actuel franchissant la voie ferrée Paris – Strasbourg et le Grand ruisseau ;
- le PI2 actuel franchissant le canal de la Marne au Rhin ;
- le PI3 actuel franchissant la voie communale n° 2 d'HERTZING ;
- l'OHE2 sous la RD104b et la RN4 actuelles assurant la surverse du Neuf Étang ;
- l'OHE1 assurant l'écoulement du ruisseau de l'Étang Hambourg sous la RN4 actuelle ;
- le PS7 supportant la RD104b au niveau de SAINT-GEORGES.

Au total, la réalisation de cette portion de 2 × 2 voies sur une distance de 5 km, seront réalisés où restructurer :

- 5 bassins versants – 6 ouvrages hydrauliques :

AVIS ET CONCLUSIONS

du Commissaire-enquêteur sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

- 3 passages inférieurs à usage mixte
- 1 ouvrage hydraulique mixte (faune + hydraulique)
- 2 ouvrages hydrauliques simples
- 2 ouvrages existants sont conservés

En phase chantier seront réalisés des busages et déviations provisoires de cours d'eau (en cas de pluie biennale). Le maître d'ouvrage se dotera d'un naturaliste et demandera dans les appels d'offre d'avoir un responsable environnement à temps plein. La surveillance des travaux sera assurée par la DIR Est, maître d'œuvre de l'opération.

Pendant toute la phase des travaux, le maître d'ouvrage sera présent sur place pour la surveillance des travaux, des ouvrages et des équipements ainsi que l'exploitation après mise en service de la section de la RN4 (page 14 du dossier soumis à enquête).

❖ **Bilan et analyse des observations et réclamations recueillies.**

Le public a pu s'exprimer : (conformément à l'Article 4 de l'Arrêté préfectoral) :

- en remplissant les registres d'enquête ou en venant aux permanences du commissaire enquêteur
- par lettre adressée à l'attention du commissaire-enquêteur, à chacune des mairies concernées. En précisant sur l'enveloppe : «Enquête publique -Mise à 2x2 voies de la RN4 – rejet des eaux pluviales – à l'attention de Monsieur DELESALLE»

Au total, le bilan comptable fait état d'une observation enregistrée sur le registre d'enquête de HERTZING, aucune observation sur les autres registres (SAINT GEORGES, LANDANGE, GONDREXANGE et HÉMING).

L'unique observation est de Monsieur CABOSEL Jérôme, 5, rue de la Croix 57830 HERTZING n'a pas été suivi d'effet. Monsieur CABOSEL Jérôme n'a pas fait suite à la proposition du C.E. de lui envoyer son observation par mail ou par courrier ou de revenir en mairie l'inscrire sur le registre.

Force est de constater que cette enquête n'a pas intéressé grand-monde. Cela s'explique par le fait qu'il s'agit d'une enquête dite "loi sur l'eau "complémentaire à la DUP qui s'est déroulée le 6 mai 1995, prorogée en 2000 pour 5 ans.

Si la DUP représenté un grand intérêt pour le public, une enquête sur le rejet des eaux pluviales et de l'impact sur le milieu aquatique complémentaire à cette DUP, n'a pas le même impact surtout quand les délais entre ces deux procédures sont si éloignées.

Comme l'ont mentionné les maires des communes concernées en discutant avec le C.E., les habitants empruntent très souvent et par obligation cette portion de la RN4. Ils attendent avec beaucoup d'impatience la réalisation de ce tronçon accidentogènes depuis bien longtemps. Ils espèrent qu'une fois ce premier tronçon de 5,5 km qui va de SAINT-GEORGES à HÉMING enfin terminé, les décideurs

AVIS ET CONCLUSIONS

du Commissaire-enquêteur sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

s'attaqueront au dernier des 6km - SAINT-GEORGES - GOGNEY toujours en bidirectionnelle.

❖ Procès-verbal de synthèse des observations :

L'Art. R. 123-18 du Code de l'environnement, prévoit que le commissaire enquêteur fasse le bilan comptable des observations enregistrées et les questions émanant du public. Puis il retranscrit de manière exhaustive les observations enregistrées sur les registres d'enquête déposés en mairie, les courriels et courriers reçus, le tout consigné dans un procès-verbal de synthèse.

L'Article 9 de l'arrêté préfectoral n° 177 préconise : "qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

Devant l'absence de remarque et d'observation, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de rencontrer le pétitionnaire et de procéder à un PV des observations. À titre personnel, il n'avait aucune demande à lui formuler. Une rencontre en amont de l'enquête avait eu lieu le jeudi 18 juin 2015 à 9h30 à la DREAL (Salle 332) avec Monsieur MARCHAL et Monsieur CROUZET [DREAL Lorraine] et le commissaire enquêteur. S'appuyant sur une vidéo projection Messieurs MARCHAL et CROUZET ont procédé à la présentation du dossier et donnés les explications nécessaires.

AVIS ET CONCLUSIONS

du Commissaire-enquêteur sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles 12144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

CONCLUSIONS

Le Commissaire-Enquêteur a, dans ce rapport, en application de l'arrêté Préfectoral de référence, relaté le déroulement de l'Enquête.

Une seule observation a été enregistrée sur le registre d'enquête, celle de Monsieur CABOSEL qui ne demande pas de réponse.

Il apparaît que :

- Les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête ;
- la tenue à la disposition du public des registres d'enquête ;
- la présence du Commissaire-enquêteur en Mairie aux lieux, heures et jours prescrits par l'arrêté Préfectoral ;
- l'ouverture et la clôture des registres d'enquête ;
- les délais de la période d'enquête.

Dans ces conditions, le Commissaire-Enquêteur estime avoir agi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et ainsi pouvoir émettre, sur l'opportunité du projet présenté par la présente enquête publique, relative à la demande d'autorisation présentée par la DREAL Lorraine, un avis fondé et personnel qui fait l'objet de cette partie du présent rapport.

Le commissaire enquêteur estime qu'il est de l'intérêt général que cet aménagement routier arrive à terme. Cette portion est le maillon faible de cet axe structurant. Il permettra d'abord le désenclavement pour les communes et pour l'activité économique du secteur. Ensuite, il mettra fin à une série importante d'accidents dû au tracé actuel. Son aménagement représente ainsi un atout pour soutenir le dynamisme économique du secteur. Comme il est indiqué dans le dossier soumis à enquête, chaque année des accidents graves, voir mortels, sur cette portion de route sont régulièrement relatés dans les journaux locaux. La RN4 constitue un des axes les plus meurtriers en Lorraine et notamment les 12 km non encore aménagés en 2x2 voix. Nous pouvons aussi évoquer les effets des surcoûts de consommation énergétique, sur la pollution engendrée par la sinuosité du tracé existant et ses conséquences sur les hommes, la faune et la flore locale.

Le dossier de demande d'autorisation au titre des articles 1 2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre SAINT-GEORGES et- HÉMING], c'est-à-dire le dossier soumis à enquête, ne présente pas d'obstacle majeur à la prise en compte d'une décision qui va dans le sens de la réalisation d'un premier tronçon de 5,05 km à 2 × 2 voies entre les communes mosellanes de SAINT-GEORGES et HÉMING.

AVIS ET CONCLUSIONS

du Commissaire-enquêteur sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L2144 et suivants du code de l'environnement [Mise à 2 x 2 voies de la RN4 entre Saint-Georges et- Héming].

Comme il est noté dans le dossier d'enquête, la solution « zéro » correspondant au « non aménagement » ne serait pas acceptable en raison du caractère accidentogènes de cette section qui est une des plus meurtrières de Lorraine.

Un nombre important de poids lourds emprunte cet axe que ce soit de NANCY à STRASBOURG ou dans l'autre sens. Cette portion est directement reliée à un tronçon 2x2 voix qui draine la sortie de la bretelle d'autoroute de PHALSBOURG pour tous les véhicule qui se dirigent vers NANCY ou qui viennent de cette direction.

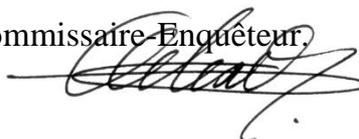
Au regard de l'intérêt général du projet, du respect des règles régies par le code de l'environnement au titre de la loi sur l'Eau telles qu'elles sont décrites dans le dossier soumis à enquête, le commissaire enquêteur donne **un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la DREAL Lorraine concernant le projet soumis à enquête.

Cet **avis favorable** est assorti d'aucune réserve et d'aucune recommandation

Phalsbourg le vendredi 11 septembre 2015.

Signé : Patrick DELESALLE

Commissaire-Enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Delesalle', written over the printed name 'Commissaire-Enquêteur'.